



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2020-005

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2020

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

- R75-2020-01-08-002 - Arrêté du 8 janvier 2020 portant agrément régional Nouvelle-Aquitaine des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page) Page 4
- R75-2019-12-24-013 - Arrêté portant autorisation de création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit des aidants sud Deux-Sèvres gérée par le Centre Hospitalier 'Groupe Hospitalier et Médico-Social du Haut Val de Sèvre et du Mellois' sis à St Maixent l'Ecole, rattachée à l'accueil de jour (4 pages) Page 6
- R75-2019-12-27-001 - Décision 2019-249 du 09 12 2019 portant approbation de l'avenant 5 à la convention constitutive du GCS Santé Mentale de Dordogne (2 pages) Page 11

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

- R75-2020-01-09-002 - Arrêté n° 2020-001 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE), portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux agents de l'unité régionale et des unités départementales (8 pages) Page 14

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

- R75-2020-01-09-005 - Arrêté portant premier aménagement forestier concernant la forêt communale de PARENTIS EN BORN (Landes) (2 pages) Page 23
- R75-2020-01-08-003 - Arrêté portant premier aménagement forestier concernant la forêt communale de PESSAC (Gironde) (2 pages) Page 26
- R75-2019-12-27-002 - Arrêté portant premier aménagement forestier de la forêt sectionale de Chez Prieuret sur la Commune de MAGNAT l'Etrange (Creuse) (3 pages) Page 29
- R75-2020-01-09-003 - Arrêté portant révision d'aménagement forestier concernant la forêt communale de AIRE-SUR-ADOUR (Landes) (2 pages) Page 33
- R75-2020-01-09-004 - Arrêté portant révision d'aménagement forestier concernant la forêt communale de BASTENNES (Landes) (2 pages) Page 36

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE – Site de Bordeaux

- R75-2020-01-10-001 - Arrêté instituant la commission électorale prévue par l'Article R723-44 du code rural dans le ressort de la CCMSA de la Charente (4 pages) Page 39
- R75-2020-01-10-002 - Arrêté instituant la commission électorale prévue par l'Article R723-44 du code rural dans le ressort de la CCMSA de la Charente-maritime (4 pages) Page 44
- R75-2020-01-10-003 - Arrêté instituant la commission électorale prévue par l'Article R723-44 du code rural dans le ressort de la CCMSA de la Corrèze (4 pages) Page 49
- R75-2020-01-10-004 - Arrêté instituant la commission électorale prévue par l'Article R723-44 du code rural dans le ressort de la CCMSA de la Creuse (4 pages) Page 54
- R75-2020-01-10-005 - Arrêté instituant la commission électorale prévue par l'Article R723-44 du code rural dans le ressort de la CCMSA de la Dordogne et du Lot et Garonne (4 pages) Page 59

R75-2020-01-10-006 - Arrêté instituant la commission électorale prévue par l'Article R723-44 du code rural dans le ressort de la CCMSA de la Gironde (4 pages)	Page 64
R75-2020-01-10-011 - Arrêté instituant la commission électorale prévue par l'Article R723-44 du code rural dans le ressort de la CCMSA de la Haute-Vienne (4 pages)	Page 69
R75-2020-01-10-010 - Arrêté instituant la commission électorale prévue par l'Article R723-44 du code rural dans le ressort de la CCMSA de la Vienne (4 pages)	Page 74
R75-2020-01-10-009 - Arrêté instituant la commission électorale prévue par l'Article R723-44 du code rural dans le ressort de la CCMSA des Deux-Sèvres (4 pages)	Page 79
R75-2020-01-10-007 - Arrêté instituant la commission électorale prévue par l'Article R723-44 du code rural dans le ressort de la CCMSA des Landes (4 pages)	Page 84
R75-2020-01-10-008 - Arrêté instituant la commission électorale prévue par l'Article R723-44 du code rural dans le ressort de la CCMSA des Pyrénées-atlantiques (4 pages)	Page 89
DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE	
R75-2020-01-07-005 - DR-D-JSCS Nouvelle Aquitaine - Arrêté du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale - missions régionales (5 pages)	Page 94
R75-2020-01-07-006 - DR-D-JSCS Nouvelle- Aquitaine - Arrêté du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages)	Page 100
MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux	
R75-2020-01-09-001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM de la Gironde (1 page)	Page 105
SGAR Nouvelle-Aquitaine	
R75-2020-01-08-001 - Arrêté du 8 janvier 2020 portant modification de la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine (3 pages)	Page 107

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-01-08-002

Arrêté du 8 janvier 2020 portant agrément régional
Nouvelle-Aquitaine des associations et unions
d'associations représentant les usagers dans les instances
hospitalières ou de santé publique

Arrêté du 08 janvier 2020 portant agrément
regional Nouvelle-Aquitaine des associations et
unions d'associations représentant les usagers
dans les instances hospitalières ou de santé
publique

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16 ;

Vu les avis de la Commission nationale d'agrément réunie le 15/10/2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est renouvelé pour cinq ans à compter du 08 janvier 2020 l'agrément au niveau
régional de l'association :

« ASSOCIATION AVEUGLES ET MALVOYANTS LANDES »

Article 2: Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des
actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 08 janvier 2020

Le Directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours,
François FRAYSSE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-12-24-013

Arrêté portant autorisation de création d'une Plateforme
d'Accompagnement et de Répit des aidants sud
Deux-Sèvres gérée par le Centre Hospitalier 'Groupe
Hospitalier et Médico-Social du Haut Val de Sèvre et du
Mellois' sis à St Maixent l'Ecole, rattachée à l'accueil de
jour

ARRETE du 24 DEC. 2019

Portant autorisation de création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit des aidants sud Deux-Sèvres gérée par le Centre Hospitalier « Groupe Hospitalier et Médico-Social du Haut Val de Sèvre et du Mellois » sis à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rattachée à l'accueil de jour.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil Départemental
des Deux Sèvres

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8, D. 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la mesure 28 du plan des Maladies Neurodégénératives 2014-2019 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'instruction n°DGCS/3A/2018/44 du 16 février 2018 relative à la mise à jour du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit et à la poursuite de leur déploiement régional ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional d'organisation de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le schéma départemental pour l'autonomie 2015-2020 des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes n° 1126 du 20 juillet 2015 portant création d'un établissement public de santé dénommé Centre hospitalier « Groupement hospitalier et médico-social du Haut Val de Sèvre et du Mellois » par fusion du Centre hospitalier de Melle et du Centre hospitalier de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres du 29 janvier 2019 actant le renouvellement des autorisations de l'EHPAD « Les Fontaines » sis à la LA-MOTHE-SAINT-HERAY, de l'EHPAD « La Chagnée » sis à Melle et de l'EHPAD « Résidence La Chanterie » sis à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE ;

Vu l'appel à candidatures départemental publié le 17 avril 2019 pour le déploiement d'une plateforme d'accompagnement et de répit sud Deux-Sèvres ;

Vu le dossier de candidature déposé par le Centre Hospitalier « Groupe Hospitalier et Médico-Social du Haut Val de Sèvre et du Mellois » le 15 mai 2019 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de Santé en date du 22 juillet 2019 émettant un avis favorable au projet de plateforme d'accompagnement et de répit déposé par le Centre Hospitalier « Groupe Hospitalier et Médico-Social du Haut Val de Sèvre et du Mellois » sis à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE ;

CONSIDÉRANT que la création d'une plateforme d'accompagnement et de répit dans le sud Deux-Sèvres présentée s'ouvre aux maladies neuro-dégénératives (maladie d'Alzheimer et maladies apparentées, maladie de Parkinson, sclérose en plaques) ainsi qu'aux personnes en perte d'autonomie ;

CONSIDÉRANT que le porteur s'engage à mettre en œuvre la plateforme d'accompagnement et de répit dans le respect du cahier des charges national et que son projet est conforme aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par la réglementation ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental ;

CONSIDÉRANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDÉRANT qu'il est conforme aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par la réglementation ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : La création d'une plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) des aidants « Sud Deux-Sèvres » rattachée à l'accueil de jour de l'EHPAD « Résidence La Chanterie » sis à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, de l'EHPAD « La Chagnée » sis à MELLE et de l'EHPAD « Les Fontaines » sis à LA-MOTHE-SAINT-HERAY, gérés par le Centre Hospitalier « Groupe Hospitalier et Médico-Social du Haut Val de Sèvre et du Mellois » sis à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, est accordée.

ARTICLE 2 : L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre Hospitalier « Groupe hospitalier et medico social du Haut Val de Sèvre et du Mellois »

N° FINESS : 790019491

N° SIREN : 200052744

Code statut juridique : 14 – Établissement Public Intercommunal d'Hospitalisation

Adresse : 13, Rue du Panier Fleuri BP 40035 - 79403 SAINT-MAIXENT-L'ECOLE Cedex

Entité établissement principal : EHPAD « Résidence La Chanterie »

N° FINESS : 790006092

Code catégorie : 500- Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Capacité : 188 places

Adresse : 13, Rue du Panier Fleuri BP 40035 - 79403 SAINT-MAIXENT-L'ECOLE Cedex

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	8
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	132
657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	3
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	45
963	Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-

Mode de tarification : 40 -ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI

Entité établissement secondaire : EHPAD « La Chagnée »

N° FINESS : 790006100

Code catégorie : 500- Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Capacité : 119 places

Adresse : Route de La Roche 79500 MELLE.

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	103
924	Accueil pour Personnes Âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10
961	Pôles d'activité et de soins adaptés	21	Accueil de Jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-

Mode de tarification : 40 -ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI

Entité établissement secondaire : EHPAD « Les Fontaines »

N° FINESS : 790000368

Code catégorie : 500- Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Capacité : 53 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Âgées Dépendantes	38
657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	13

Mode de tarification : 40 -ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI

ARTICLE 2 : La présente autorisation vaut habilitation à l'aide sociale du département, dans les conditions fixées par la convention d'aide sociale du 28 juin 2018.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de 03 janvier 2017.

Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence La Chanterie » sis à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, de l'EHPAD « La Chagnée » sis à MELLE et de l'EHPAD « Les Fontaines » sis à LA-MOTHE-SAINT-HERAY, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (*ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application 'Télérecours citoyen' accessible sur le site www.telerecours.fr*).

Fait à Bordeaux, le 24 DEC. 2019

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle Aquitaine
MICHEL LAFORCADE

Le Président du Conseil Départemental
des Deux Sèvres

GILBERT FAVREAU

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-12-27-001

Décision 2019-249 du 09 12 2019 portant approbation de l'avenant 5 à la convention constitutive du GCS Santé Mentale de Dordogne

*Décision 2019-249 du 09 12 2019 portant approbation de l'avenant 5 à la convention constitutive
du GCS Santé Mentale de Dordogne*

Décision n°2019-249 du 09 décembre 2019

Objet de la décision :

*Approbation de l'avenant n°5 à la convention constitutive
du groupement de coopération sanitaire « GCS de santé
mentale de Dordogne »*

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 à L.6133-9 et R.6133-1 à R.6133-25 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU** la décision portant délégation permanente de signature du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 25 novembre 2019 publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Nouvelle Aquitaine sous le n°R75-2019-11-25-001 ;

VU la décision du directeur général de l'ARS Aquitaine n°2015-21 en date du 19 mars 2015 relative à l'approbation de la convention constitutive du « GCS de santé mentale de Dordogne » publiée au recueil des actes administratifs n°2015-021 de la préfecture de région Aquitaine ;

VU la délibération n°3 relative à l'approbation d'une demande d'adhésion adoptée par l'assemblée générale du « GCS de Santé Mentale de Dordogne » le 11 avril 2019 ;

VU les délibérations n°1, n°2 et n°3 relatives à l'approbation d'une demande d'adhésion adoptée par l'assemblée générale du « GCS de Santé Mentale de Dordogne » le 27 septembre 2019 ;

CONSIDERANT que le groupement de coopération sanitaire dénommé « GCS de santé mentale de Dordogne », tel que décrit dans son avenant n°5 à la convention constitutive en date du 16 mars 2018, remplit les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 :

L'avenant n°5 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire dénommé « GCS de santé mentale de la Dordogne » en date du 27 septembre 2019 est approuvé et modifie les articles 1, 6 et 10.1 de la convention constitutive.

Article 2 :

Le Groupement de coopération sanitaire « GCS de santé mentale de Dordogne » a pour objet de fédérer l'ensemble des établissements et acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux sur le territoire de Dordogne autour de la définition et de la mise en œuvre d'une stratégie cohérente commune dans le secteur de la santé mentale en lien avec le handicap, la dépendance des personnes âgées (approche en termes de filière).

Article 3 :

Le Groupement de coopération sanitaire « GCS de santé mentale de Dordogne » a son siège social au Centre hospitalier Spécialisé VAUCLAIRE, 24700 MONTPON-MENESTEROL.

Article 4 :

Le Groupement de coopération sanitaire « GCS de santé mentale de Dordogne » est constitué pour une durée indéterminée, qui commence à courir à compter de la date de la publication de l'acte d'approbation de la convention constitutive.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 6 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 27 DEC. 2019
Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
Michel LAFORCADE

Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
Standard : 05.57.01.44.00
www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2020-01-09-002

Arrêté n° 2020-001 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE,
directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail
et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine
(DIRECCTE),
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire
aux agents de l'unité régionale et des unités
départementales



PRÉFÈTE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté n° 2020-001

**de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE),
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
aux agents de l'unité régionale et des unités départementales**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne Buccio, en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 2019 portant nomination de M. Pascal Appréderisse en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2020 de Madame Fabienne Buccio, Préfète de région, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Pascal Appréderisse, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal Appréderisse, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

Section 1 – Subdélégation de signature aux agents de l'unité régionale

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. Patrick Aussel, ingénieur général des mines, à l'effet de recevoir les crédits des programmes suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, subdélégation est donnée à :

Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe

Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à M. Patrick Aussel, ingénieur général des mines, à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

134 : Développement des entreprises et régulations

155: Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail pour les crédits relevant de l'assistance technique « fonds social européen »

159 : Expertise, information géographique et météorologie

787 : Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage

790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales.

Ainsi que les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes du fonds social européen (FSE).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe

Monsieur Guillaume Defillon, ingénieur des mines

Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Madame Sandrine Sorel, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Hakim Fakhet, attaché d'administration de l'Etat

Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'Etat

Monsieur Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe sur les BOP 102 et 103

Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat sur les BOP 102, 103 et 159

Madame Delphine Laborde-Laulhé, conseillère d'administration

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Yves Deroche, directeur du travail à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail dont l'assistance technique FSE (recettes et dépenses)

354 : Administration territoriale de l'Etat

723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

134 : Développement des entreprises et régulations (CCRF - recettes et dépenses)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché principal d'administration de l'Etat

Monsieur Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Delphine Laborde-Laulhé, conseillère d'administration

Madame Béatrice Cadrieu, attachée d'administration de l'Etat, pour les actes relatifs à la paye

Monsieur Mickael Rodriguez, contrôleur du travail

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

134 : Développement des entreprises et régulations (CCRF)

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère de l'économie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF

Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2^{ème} classe CCRF

Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Section 2 – Subdélégation de signature aux agents des unités départementales

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée aux responsables d'unité départementale à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

- 102 : Accès et retour à l'emploi
- 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
- 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail
- 159 : Expertise, information géographique et météorologie
- 354 : Administration territoriale de l'Etat. Cette subdélégation porte sur la validation des ordres de mission et des frais de déplacement.

Unité départementale de la Dordogne

Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail

Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Emmanuel Drean, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Gironde

Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail

Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail

Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail

Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

Monsieur Didier Chassaing, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Landes

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur du travail,

Madame Marie-Aude Aeby, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail

Madame Marie-Claude Régat, attachée principale d'administration de l'Etat

Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Corrèze

Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Creuse

Madame Marilyne Martinez, directrice du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marilyne Martinez, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Joseph Luciani, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Unité départementale de la Haute-Vienne

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail

Monsieur Christophe Chaumont, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Charente

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

Madame Catherine Marin, attachée principale d'administration de l'Etat

Madame Florence Magnant, attachée d'administration de l'Etat

Monsieur Laurent Linke, attaché d'administration de l'Etat

Unité départementale de la Charente-Maritime

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Elisa Baillon, directrice adjointe du travail

Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail

Madame Martine Turpeau, directrice du travail

Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Deux-Sèvres

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail

Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail

Monsieur Jérôme Jeanjean, attaché d'administration de l'Etat

Unité départementale de la Vienne

Madame Agnès Mottet, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement Madame Agnès Mottet, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail

Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail

Monsieur Charlie Grignon, directeur adjoint du travail

Madame Eve-Iris Limon, attachée d'administration de l'Etat

Section 3 – Dispositions diverses

Article 8 : Marchés publics

Subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe, en ce qui concerne les marchés supérieurs à 40 000 € HT pour tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par les textes sur le code des marchés publics, l'ordonnance relative aux marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes précités. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina Lahlou, subdélégation est donnée à Monsieur Stéphane Chapuzet.

Subdélégation de signature est donnée, sous la forme d'une habilitation, à utiliser les outils « ORME » et « PLACE » pour les marchés de la DIRECCTE à :

Madame Monique Valladon, attachée d'administration de l'Etat
Madame Marie-Claire Lamoureux, secrétaire administrative de classe exceptionnelle
Madame Claudine Pradeau, secrétaire administrative

Article 9 : Demeurent réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière par un autre chef de service de l'Etat.

Article 10 : Subdélégation est donnée dans l'application Chorus pour les rôles de :

1/ responsable de BOP (RBOP) sur les BOP suivants :

- 102 : Accès et retour à l'emploi
- 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- 159 : Expertise, information géographique et météorologie

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe
Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat
Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat

2/ pilote des crédits de paiement des BOP suivants :

- 102 : Accès et retour à l'emploi
- 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- 159 : Expertise, information géographique et météorologie

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe
Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat
Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat

- 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
- 134 : Développement des entreprises et régulations
- 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail, y compris pour les crédits relevant du programme technique « fonds social européen »
- 790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement
- 354 : Administration territoriale de l'Etat
- 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe

Article 11 : Validation des actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus

Subdélégation pour valider dans l'application CHORUS les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses portées par les BOP visés aux articles précédents est donnée à :

- Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF
- Madame Brigitte Lagarde, adjoint administratif 1ère classe
- Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe
- Madame Marie-Christine Rabie, adjoint administratif principal 1ère classe
- Madame Michèle Dascalescu, agent contractuel de 3ème catégorie
- Madame Aurélie Bappel, adjoint administratif principal 2ème classe
- Monsieur Stéphane Decarme, agent technique principal 2ème classe

Article 12 : Validation des ordres de mission dans Chorus DT

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans Chorus DT en qualité de service gestionnaire dans le périmètre des attributions de l'entité à :

Unité régionale et Unité départementale de la Gironde

Rabie Marie-Christine, Chapuzet Stéphane, Decarme Stéphane

Unité départementale de la Dordogne

Bouillère Martine, Simonet Edith

Unité départementale des Landes

Dubaille Georgette, Dupin Martine

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Bernard Laurence, Pouillange Monique

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Fatmi Badra, Gasser Philippe

Antenne régionale de Limoges

Lebreil Christophe, Nicot Sylvie, Guy-Bourrigault Thomas

Antenne régionale de Poitiers

Rodriguez Mickael

Unité départementale de la Charente

Morange Sylvie, Poupin Josette

Unité départementale de la Charente-Maritime

Bonneau Christelle, Degat Catherine, Laborderie Fabienne, Roger Mélanie

Unité départementale des Deux-Sèvres

Bridoux Claudie, Grondin Lynda

Unité départementale de la Vienne

Boulay Elodie, Cabale Danièle, Agnès Mottet

Article 13 : Validation des états de frais dans Chorus DT

Subdélégation est donnée pour valider les états de frais dans Chorus DT en qualité de gestionnaire valideur dans le périmètre des attributions de l'entité aux agents suivants :

Unité régionale et Unité départementale de la Gironde

Rabie Marie-Christine, Chapuzet Stéphane, Decarme Stéphane

Unité départementale de la Dordogne

Bouillère Martine, Simonet Edith

Unité départementale des Landes

Dubaille Georgette, Dupin Martine

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Bernard Laurence, Pouillange Monique

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Fatmi Badra, Gasser Philippe

Antenne régionale de Limoges

Bergognoux Laurent, Lebreil Christophe

Antenne régionale de Poitiers

Rodriguez Mickael

Article 14 : Validation des opérations d'inventaire

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable d'inventaire régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire physique, à :

Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché principal d'administration de l'Etat

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable de rattachement régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire comptable, à :

- Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

Article 15 : Un exemplaire du présent arrêté et les spécimens de signature des agents ayant reçu subdélégation de signature sont adressés au comptable assignataire de la Vienne.

Article 16 : La secrétaire générale de la DIRECCTE, les chefs de pôle et les directeurs d'unité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 9 janvier 2020

**Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,**



Pascal APPRÉDERISSE

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-01-09-005

Arrêté portant premier aménagement forestier concernant
la forêt communale de PARENTIS EN BORN (Landes)



PREFECTURE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional de la Forêt et du Bois

Arrêté portant **PREMIER AMENAGEMENT FORESTIER**

Département : LANDES
Forêt communale de **PARENTIS EN BORN**
Contenance cadastrale : **785,4273 ha**
Surface de gestion : **785,43 ha**
Premier aménagement forestier
2020-2034

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud ouest,
Préfète de la Gironde

- VU les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement du plateau landais de la région Aquitaine, arrêté en date du 05/07/2006 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 01/10/2019, déposée à la préfecture le 03/10/2019, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer des LANDES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R75-2019-04-15-023 du 15 avril 2019 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;
- VU la décision DRAAF n° R75-2019-06-28-002 du 28 Juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La forêt communale de **PARENTIS EN BORN (LANDES)**, d'une contenance de **785,43 ha**, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse tout en assurant les fonctions de protection physique, écologique et sociale.

Article 2

Cette forêt comprend une partie boisée de 782,42 ha, actuellement composée de Pin maritime (99%), Chêne indigène (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 782.42 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre feuillu (8,75ha), le pin maritime (395,79ha), le pin maritime (200,28ha), le pin maritime (177,60ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3

Pendant une durée de 15 ans (2020 – 2034) :

- La forêt sera divisée en quatre groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 110,53 ha ;
 - Un groupe de reconstitution, d'une contenance totale de 10,77 ha ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 661,12 ha ;
 - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture, d'une contenance totale de 3,01 ha.

- Les investissements prévus sont notamment :
 - Le reboisement de 10,77 ha ;
 - L'entretien général des dessertes, chemins, périmètre et fossés de la forêt communale ;

- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de PARENTIS EN BORN de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

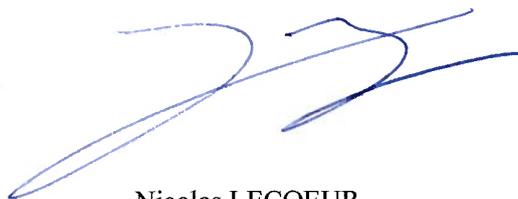
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Limoges, le **- 9 JAN. 2020**

Pour la préfète et par délégation,
Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjoint à La cheffe du SeRFOB



Nicolas LECOEUR

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-01-08-003

Arrêté portant premier aménagement forestier concernant
la forêt communale de PESSAC (Gironde)



PREFECTURE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional de la Forêt et du Bois

Arrêté portant **PREMIER AMENAGEMENT FORESTIER**

Département : GIRONDE
Forêt communale de **PESSAC**
Contenance cadastrale : **123,4137 ha**
Surface de gestion : **123,41 ha**
Premier aménagement forestier
2019-2033

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud ouest,
Préfète de la Gironde

- VU les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement du plateau landais de la région Aquitaine, arrêté en date du 05/07/2006 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 01/10/2019, déposée à la préfecture le 16/05/2019, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R75-2019-04-15-023 du 15 avril 2019 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;
- VU la décision DRAAF n° R75-2019-06-28-002 du 28 Juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La forêt communale de **PESSAC (GIRONDE)**, d'une contenance de **123,41 ha**, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse tout en assurant les fonctions de protection physique, écologique et sociale.

Article 2

Cette forêt comprend une partie boisée de 111,49 ha, actuellement composée de Pin maritime (56%), Chêne indigène (32%), Chêne rouge (5%), Bouleau (4%), Autre Feuillu (3%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 84,44 ha, Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 27,05 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne pédonculé (57,44ha), le pin maritime (27,05ha), le pin maritime (27,00ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3

Pendant une durée de 15 ans (2019 – 2033) :

- La forêt sera divisée en **quatre** groupes de gestion :
 - Un groupe de reconstitution, d'une contenance totale de 3,10 ha ;
 - Un groupe d'amélioration régulière, d'une contenance totale de 23,95 ha ;
 - Un groupe d'amélioration irrégulière, d'une contenance totale de 84,44 ha ;
 - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture, d'une contenance totale de 11,92 ha.

- Les investissements prévus sont notamment :
 - Le reboisement de 3,10 ha ;
 - L'entretien général des dessertes, chemins, périmètre et fossés de la forêt communale ;

- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de PESSAC de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

- 8 JAN. 2020

A Limoges le

Pour la préfète et par délégation,

Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

L'adjoint à La cheffe du SeRFOB



Nicolas LECOEUR

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-12-27-002

Arrêté portant premier aménagement forestier de la forêt
sectionale de Chez Prieuret sur la Commune de MAGNAT
l'Etrange (Creuse)



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté
portant premier aménagement forestier
de la forêt sectionale de Chez Prieuret sur la commune de Magnat l'Etrange

Département : Creuse
Commune de Magnat l'Etrange
Forêt sectionale de Chez Prieuret
Contenance : 16 ha 12a 38ca
Surface retenue pour la gestion : 16ha 12a 38ca
Premier aménagement forestier
Période : 2020-2031

La Préfète de la région Nouvelle - Aquitaine
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfète de la Gironde

Vu les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15 et D214-16 du code forestier ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Limousin – plateaux limousins arrêté le 7 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2019-04-15-023 du 15 avril 2019 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

Vu la décision du DRAAF n° R75-2019-06-28-002 du 28 Juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Magnat l'Etrange en date du 15 novembre 2019, déposée à la préfecture de la Creuse à Guéret le 22 novembre 2019, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,

Vu l'avis du directeur départemental des territoires de la Creuse en date du 17 décembre 2019 ;

Sur proposition du directeur territorial de l'agence Centre Ouest Aquitaine - agence Limousin de l'Office National des Forêts à Limoges ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Forêt sectionale de Chez Prieuret (Creuse), d'une contenance de 16ha 12a 38ca fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse et la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale.

Article 2

Cette forêt, dont la partie boisée repose sur 16,12 ha, est actuellement composée de chêne pédonculé (40%) et autres feuillus (60%).

16,12 ha seront traités en futaie régulière.

Elle aura pour essences objectifs principales à long terme sur 16,12 ha, le hêtre (40%), divers feuillus (15%), le douglas (35%) et le pin laricio de corse (10%).

Article 3

Pendant une durée de 12 ans (2020-2031) :

La forêt sera divisée en 2 groupes de gestion :

- 7,22 ha seront régénérés ;
- 8,9 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ;

L'office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

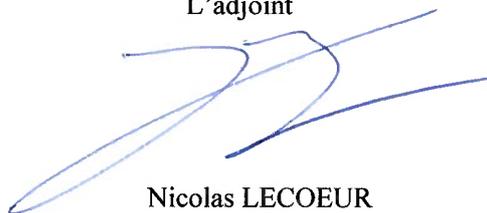
Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine et le directeur territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges le , **27 DEC. 2019**

Pour la préfète et par délégation,
Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Pour La cheffe du SeRFOB
L'adjoint



Nicolas LECOEUR

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-01-09-003

Arrêté portant révision d'aménagement forestier
concernant la forêt communale de AIRE-SUR-ADOUR
(Landes)



PREFECTURE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional de la Forêt et du Bois

Arrêté portant REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER

Département : LANDES
Forêt communale de AIRE-SUR-ADOUR
Contenance cadastrale : 151,0567 ha
Surface de gestion : 150,49 ha
**Révision d'aménagement forestier
2019-2038**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud ouest,
Préfète de la Gironde

- VU les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement, Plaines et collines du Sud Ouest , en cours de validation ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 18/05/2005 réglant l'aménagement de la forêt communale de AIRE-SUR-ADOUR pour la période 2004 -2018 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10/04/2019, déposée à la préfecture de 11/04/20196, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté.
- VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer des LANDES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R75-2019-04-15-023 du 15 avril 2019 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;
- VU la décision DRAAF n° R75-2019-06-28-002 du 28 Juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La forêt communale de **AIRE-SUR-ADOUR (LANDES)**, d'une contenance de **150,49 ha**, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse tout en assurant les fonctions de protection physique, écologique et sociale.

Article 2

Cette forêt comprend une partie boisée de 150,49 ha, actuellement composée de Chêne pédonculé (64%), Pin maritime (18%), Chêne sessile (13%), Autre Feuillu (5%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 150.49 ha.

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 90 60 60

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne pédonculé (98,41ha), le pin maritime (30,15ha), le autre feuillu (2,27ha), le chêne sessile (19,66ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3

Pendant une durée de 20 ans (2019 – 2038) :

- La forêt sera divisée en deux groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 25,89 ha ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 124,60 ha ;

- Les investissements prévus sont notamment :
 - L'entretien général des dessertes, chemins, périmètre et fossés de la forêt communale ;

- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune d'**AIRE SUR L'ADOUR** de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Limoges, le **- 9 JAN. 2020**

Pour la préfète et par délégation,
Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjoint à La cheffe du SeRFOB



Nicolas LECOEUR

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-01-09-004

Arrêté portant révision d'aménagement forestier
concernant la forêt communale de BASTENNES (Landes)



PREFECTURE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional de la Forêt et du Bois

Arrêté portant *REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER*

Département : LANDES
Forêt communale de **BASTENNES**
Contenance cadastrale : **22,1330 ha**
Surface de gestion : **22,13 ha**
Révision d'aménagement forestier
2020-2039

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud ouest,
Préfète de la Gironde

- VU les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement Plaines collines du Sud Ouest, en cours de validation ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 04/04/2001 réglant l'aménagement de la forêt communale de BASTENNES pour la période 2000 - 2019 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 25/10/2019, déposée à la préfecture le 29/10/2019, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer des LANDES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R75-2019-04-15-023 du 15 avril 2019 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;
- VU la décision DRAAF n° R75-2019-06-28-002 du 28 Juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La forêt communale de **BASTENNES** (LANDES), d'une contenance de **22,13 ha**, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse tout en assurant les fonctions de protection physique, écologique et sociale.

Article 2

Cette forêt comprend une partie boisée de 22,13 ha, actuellement composée de Chêne pédonculé (81%), Tulipier de virginie (14%), Frêne commun (5%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 21.73 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le (3,19ha), le chêne pédonculé (17,60ha), le frêne commun (0,94ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3

Pendant une durée de 20 ans (2020 – 2039) :

- La forêt sera divisée en deux groupes de gestion :
 - Un groupe de reconstitution, d'une contenance totale de 3,36 ha ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 18,37 ha ;
 - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture, d'une contenance totale de 0,40 ha.

- Les investissements prévus sont notamment :
 - Le reboisement de 3,36 ha ;
 - L'entretien général des dessertes, chemins, périmètre et fossés de la forêt communale ;

- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de BASTENNES de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

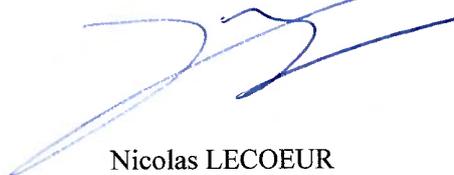
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

9 JAN, 2020

Pour la préfète et par délégation,
Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjoint à La cheffe du SeRFOB



Nicolas LECOEUR

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE – Site de Bordeaux

R75-2020-01-10-001

Arrêté instituant la commission électorale prévue par
l'Article R723-44 du code rural dans le ressort de la
CCMSA de la Charente

*Arrêté instituant la commission électorale prévue par l'Article R723-44 du code rural dans le
ressort de la CCMSA de la Charente*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté instituant la commission électorale prévue par l'Article R723-44 du code rural dans le ressort de
la CCMSA de la Charente

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61 ;

Vu l'article L. 2121-1 du code du travail ;

Vu l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au
niveau national et interprofessionnel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2019 fixant la représentativité des organisations syndicales
d'exploitants agricoles ;

Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux
de la MSA ;

Vu les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture de la Charente ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 6 février 2020 à la
surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats
du bureau de vote de la caisse de mutualité sociale agricole de la Charente est confiée à Pierre
ETCHESSAHAR, IAE, adjoint au chef du SREA site de Poitiers DRAAF Nouvelle-Aquitaine.
Suppléance éventuelle assurée par M.Patrick BARNET, IAE, HC chef du SEA - DDT Charente ;

Article 2

Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. M. LANDRIAUD Jean-Louis, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC
2. M. ROBERTIERE Yves, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC
3. M. BARRE Cédric, représentant titulaire du syndicat CFDT
4. M. MASSON Jean-Marie, représentant titulaire du syndicat CGT
5. M. ALLIAUME Christian, représentant titulaire du syndicat CGT
6. M. PAULHIAC Stéphane, représentant titulaire du syndicat FO

1. Mme MARTEAU Annette, représentante suppléante du syndicat CFE-CGC
2. M. BARIT Michel, représentant suppléant du syndicat CFE-CGC
3. Mme WIEBER Murielle, représentante suppléante du syndicat CFDT
4. Sièges NON POURVUS du représentant suppléant du syndicat CGT
5. Sièges NON POURVUS du représentant suppléant du syndicat CGT
6. M. LAFORGE Pascal, représentant suppléant du syndicat FO

Article 3

Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. Mme LEGENDRE Marie-Agnes, représentante titulaire de la FNSEA/JA.
 2. M. TEXIER Jean-François, représentant titulaire FNSEA/JA
 3. M. CALVEZ Patrick, représentant titulaire de la coordination rurale
 4. M. AUPETIT Jacques, représentant titulaire de la coordination rurale.
 5. Mme PAGNOUX Nathalie, représentante titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FNSEA/JA
 6. M. ROUSSEAU Laurent, représentant titulaire de la confédération paysanne
-
1. M. MERLAUD Jean-François, représentant suppléant de FNSEA JA
 2. Mme. TOUYERAS Joëlle, représentante suppléante de la FNSEA/JA
 3. Mme PLUMAT Laetitia, représentante suppléante de la coordination rurale.
 4. Mme ou M. BOURON Thierry, représentante suppléante de la coordination rurale
 5. Mme ou M. FRUGIER Sandra, représentante suppléante (au titre des employeurs de main d'œuvre) de FNSEA/JA
 6. M. PICAUD Eric, représentant suppléant de la confédération paysanne

Article 4

Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats ;

Article 5

Le Secrétaire général de la Préfecture de région de Nouvelle-Aquitaine et le Directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 10 janvier 2020
La Préfète de Région,

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

2020-01-10-001 - Arrêté instituant la commission électorale prévue par l'Article R723-44 du code rural dans le ressort de la CCMSA de la Charente

2020-01-10-001 - Arrêté instituant la commission électorale prévue par l'Article R723-44 du code rural dans le ressort de la CCMSA de la Charente

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE – Site de Bordeaux

R75-2020-01-10-002

Arrêté instituant la commission électorale prévue par
l'Article R723-44 du code rural dans le ressort de la
CCMSA de la Charente-maritime

*Arrêté instituant la commission électorale prévue par l'Article R723-44 du code rural dans le
ressort de la CCMSA de la Charente-maritime*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté instituant la commission électorale prévue par l'Article R723-44 du code rural dans le ressort de
la CCMSA de la Charente-Maritime

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61 ;

Vu l'article L. 2121-1 du code du travail ;

Vu l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au
niveau national et interprofessionnel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 fixant la représentativité des organisations syndicales
d'exploitants agricoles ;

Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux
de la MSA ;

Vu les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture de la Charente-Maritime ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 6 février 2020 à la
surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats
du bureau de vote de la caisse de mutualité sociale agricole de la Charente-Maritime est confiée à
M Guillaume ADRA, Attaché Principal d'administration, Adjoint au SG - DRAAF Nouvelle-
Aquitaine.

Suppléance éventuelle assurée par M. Alain L'HEVEDER, IDAE, chef unité soutien direct -
DDTM La Rochelle ;

Article 2

Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. M. DEPLANNE Philippe, représentant titulaire du syndicat CFDT
2. Mme BOUIN Christine, représentante titulaire du syndicat CFDT
3. M. DUPRAT Henri, représentant titulaire du syndicat CFDT
4. M. PENAUD Michel, représentant titulaire du syndicat CGT
5. M. VILLENEAU François, représentant titulaire du syndicat FO
6. M. LAROCHE Olivier, représentant titulaire du syndicat FO

1. M. LEBRUN Serge, représentant suppléant du syndicat CFDT
2. Mme GIRARD Martine, représentante suppléante du syndicat CFDT
3. M. RENAUD Joseph, représentant suppléant du syndicat CFDT
4. Sièges NON POURVUS du représentant suppléant du syndicat CGT
5. M. PERRU Dominique, représentant suppléant du syndicat FO
6. M. FERCHAUD René, représentant suppléant du syndicat FO

Article 3

Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. M. TARDY Alain, représentant titulaire de la FNSEA/JA
2. M. GAUCHER Jean-Jacques, représentant titulaire de la FNSEA /JA
3. M. GAUVRIT Christian, représentant titulaire de la confédération paysanne
4. Sièges NON POURVUS du représentant titulaire de la coordination rurale
5. M. COURPRON Jean-Claude, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FNSEA/JA
6. Sièges NON POURVUS du représentant titulaire de la coordination rurale

1. M. FOUCHER Jean, représentant suppléant de la FNSEA/JA
2. M. PAIRAUD Mathieu, représentant suppléant de la FNSEA/JA
3. M. MACHEFER Pierre , représentant suppléant de confédération paysanne
4. Sièges NON POURVUS du représentant suppléant de la coordination rurale
5. M. RAINTEAU Dominique, représentant suppléant représentant suppléant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FNSEA/JA
6. Sièges NON POURVUS du représentant la coordination rurale

Article 4

Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats ;

Article 5

Le Secrétaire général de la Préfecture de région de Nouvelle-Aquitaine et le Directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 10 janvier 2020
La Préfète de Région,

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE – Site de Bordeaux

R75-2020-01-10-003

Arrêté instituant la commission électorale prévue par
l'Article R723-44 du code rural dans le ressort de la
CCMSA de la Corrèze

*Arrêté instituant la commission électorale prévue par l'Article R723-44 du code rural dans le
ressort de la CCMSA de la Corrèze*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté instituant la commission électorale prévue par l'Article R723-44 du code rural dans le ressort de la CCMSA de la Corrèze

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61 ;

Vu l'article L. 2121-1 du code du travail ;

Vu l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2019 fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;

Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;

Vu les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture de la Corrèze ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 6 février 2020 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de la caisse de mutualité sociale agricole de la Corrèze est confiée à Didier CHAUZEIX, IDAE, Référent Grandes cultures Site de Limoges - DRAAF Nouvelle-Aquitaine. Suppléance éventuelle assurée par M. Eric DELANNOY, IAE, Chargé de mission foncier, site de Limoges - DRAAF Nouvelle-Aquitaine ;

Article 2

Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. M VERNEDAL Bruno, représentant titulaire du syndicat CFDT .
2. Siège NON POURVU du représentant titulaire du syndicat CFDT.
3. Siège NON POURVU du représentant titulaire du syndicat CFDT.
4. M. POURPUECH Daniel, représentant titulaire du syndicat FO.
5. M. DUFFAUT Jean-Claude, représentant titulaire du syndicat FO.
6. Mme PEYRONNET Christiane, représentante titulaire du syndicat FO

1. Siège NON POURVU du représentant suppléant du syndicat CFDT
2. Siège NON POURVU du représentant suppléant du syndicat CFDT
3. Siège NON POURVU du représentant suppléant du syndicat CFDT
4. Siège NON POURVU du représentant suppléant du syndicat FO
5. Siège NON POURVU du représentant suppléant du syndicat FO
6. Siège NON POURVU du représentant suppléant du syndicat FO

Article 3

Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. Mme SOULARUE Annie, représentante titulaire de la FDSEA/JA
2. M. MOULENE André, représentant titulaire de la FDSEA/JA
3. M. JIMENEZ Mathieu, représentant titulaire de la coordination rurale
4. M. CALMETTE Pierre, représentant titulaire de la confédération paysanne
5. M. CLAIR François, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de FDSEA/JA
6. M. SIRIEIX Jean-Vincent, représentant titulaire du MODEF

1. M. BREUIL Yannick, représentant suppléant de la FDSEA/JA
2. Mme. FONFREYDE Marie-Jo, représentante suppléante de la FDSEA/JA
3. Mme TREMOULET Isabelle, représentante suppléante de la FDSEA/JA
4. Siège NON POURVU du représentant suppléant de la coordination rurale
5. Mme CALMETTE Bernadette, représentante suppléante de la confédération paysanne
6. M. MAVALEIX Remy, représentant suppléant du MODEF

Article 4

Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats ;

Article 5

Le Secrétaire général de la Préfecture de région de Nouvelle-Aquitaine et le Directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 10 janvier 2020
La Préfète de Région,

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Le préfet de la Corrèze

Le préfet de la Haute-Vienne

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE – Site de Bordeaux

R75-2020-01-10-004

Arrêté instituant la commission électorale prévue par
l'Article R723-44 du code rural dans le ressort de la
CCMSA de la Creuse

*Arrêté instituant la commission électorale prévue par l'Article R723-44 du code rural dans le
ressort de la CCMSA de la Creuse*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté instituant la commission électorale prévue par l'Article R723-44 du code rural dans le ressort de la CCMSA de la Creuse

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61 ;

Vu l'article L. 2121-1 du code du travail ;

Vu l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2019 fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;

Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;

Vu les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture de la Creuse ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 6 février 2020 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de la caisse de mutualité sociale agricole de la Creuse est confiée à Mme AUBRUN Nadine, ICPEF, Contrôle légalité expertise juridique et financière, SRFD Site de Limoges - DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

Suppléance éventuelle assurée par Mme Sandrine CHATENET, CPE HC, responsable locale de formation, SG Site de Limoges - DRAAF Nouvelle-Aquitaine ;

Article 2

Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. Mme MICHON Agnès, représentante titulaire du syndicat CFDT
2. Sièges NON POURVUS du représentant titulaire du syndicat CFDT
3. Sièges NON POURVUS du représentant titulaire du syndicat CFDT
4. M. MIGNATON Michel, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC
5. M. CHATENDEAU Jean-Marc, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC
6. M. GORSE Pascal, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC

1. Sièges NON POURVUS du représentant suppléant du syndicat CFDT
2. Sièges NON POURVUS du représentant suppléant du syndicat CFDT
3. Sièges NON POURVUS du représentant suppléant du syndicat CFDT
4. Sièges NON POURVUS du représentant suppléant du syndicat CFE-CGC
5. Sièges NON POURVUS du représentant suppléant du syndicat CFE-CGC
6. Sièges NON POURVUS du représentant suppléant du syndicat CFE-CGC

Article 3

Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. M. TOURRET Jacques, représentant titulaire de la FDSEA/JA
2. M. ARVIS Jean-Pierre, représentant titulaire de la FDSEA/JA
3. M. PINET Nicolas, représentant titulaire de la FDSEA/JA
4. M. GASNIER Pierre, représentant titulaire du MODEF
5. M. RAPINAT Didier, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA/JA
6. Sièges NON POURVUS du représentant titulaire confédération paysanne

1. M. SOURRIOUX Gilles, représentant suppléant de la FDSEA/JA
2. Mme ALANORE Brigitte, représentante suppléante de la FDSEA/JA
3. Mme MARIE Joëlle, représentante suppléante de la FDSEA/JA
4. M. TIXIER Jacky, représentant suppléant du MODEF
5. M. DISSOUBRAY Michel, représentant suppléant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA/JA
6. Sièges NON POURVUS du représentant suppléant confédération paysanne

Article 4

Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats ;

Article 5

Le Secrétaire général de la Préfecture de région de Nouvelle-Aquitaine et le Directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 10 janvier 2020

La Préfète de Région,

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Le préfet de la Creuse, en application de l'article R723-44 du code rural, a arrêté l'organisation de la commission électorale prévue par l'article R723-44 du code rural dans le ressort de la CCMSA de la Creuse.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE – Site de Bordeaux

R75-2020-01-10-005

Arrêté instituant la commission électorale prévue par
l'Article R723-44 du code rural dans le ressort de la
CCMSA de la Dordogne et du Lot et Garonne

*Arrêté instituant la commission électorale prévue par l'Article R723-44 du code rural dans le
ressort de la CCMSA de la Dordogne et du Lot et Garonne*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté instituant la commission électorale prévue par l'Article R723-44 du code rural dans le ressort de la CCMSA de la Dordogne et du Lot et Garonne

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61 ;

Vu l'article L. 2121-1 du code du travail ;

Vu l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Dordogne du 19 mars 2019 fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral du Lot et Garonne du 4 mars 2019 fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;

Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;

Vu les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture de la Dordogne et du Lot et Garonne ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 6 février 2020 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de la caisse de mutualité sociale agricole de la Dordogne et du Lot et Garonne est confiée à M. Benoit LAVIGNE, IGPEF, Directeur adjoint site de Limoges - DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

Suppléance éventuelle assurée par M. Jean-François LE MAOÛT, IDAE Chef du service Économie des Territoires, Agriculture et Forêts - DDT Dordogne ;

Article 2

Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. M. FAURE Pascal, représentant titulaire du syndicat CGT
2. M. MAGNANOU Nicolas, représentant titulaire du syndicat CGT
3. Mme BERBESSOU Véronique, représentante titulaire du syndicat FO
4. M. GREFFE Stéphane, représentant titulaire du syndicat FO
5. M. FAYE Claude, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC
6. M. CHABANEIX Jean-Marc, représentant titulaire du syndicat CFDT

1. M. REBIERE Christian, représentant suppléant du syndicat CGT
2. Mme AUDIT Virginie, représentante suppléante du syndicat CGT
3. M. ATTIAS Christophe, représentant suppléant du syndicat FO
4. Mme HAGUE Béatrice, représentant suppléant du syndicat FO
5. M. BRUN Michel, représentant suppléant du syndicat CFE-CGC
6. Mme BOROSIEWICKZ Christine, représentante suppléante du syndicat CFDT

Article 3

Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. M. PALADIN Cédric, représentant titulaire de coordination rurale
2. M. PEREZ José-David, représentant titulaire de la coordination rurale
3. M. LARUE Michel, représentant titulaire de la FDSEA/JA.
4. M. LANDAT Jean-Paul, représentant titulaire de la Confédération paysanne
5. M. BRIFFEILLE Alain, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA/JA
6. M. DAL MOLIN Jean-Jacques, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la coordination rurale

1. M. BOUKHERMA Paul, représentant suppléant de coordination rurale
2. M MARBOUTIN Jean, représentant suppléant de coordination rurale
3. M. NEBLE Henri, représentant suppléant de la coordination rurale
4. Sièges NON POURVUS du représentant suppléant de la confédération paysanne
5. Mme ESCOBAR Eugénie, représentante suppléante (au titre des employeurs de main d'œuvre) de FDSEA/JA
6. Mme ETCHEVERRY Emilie, représentante suppléante (au titre des employeurs de main d'œuvre) FDSEA/JA

Article 4

Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats ;

Article 5

Le Secrétaire général de la Préfecture de région de Nouvelle-Aquitaine et le Directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 10 janvier 2020
La Préfète de Région,

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE – Site de Bordeaux

R75-2020-01-10-006

Arrêté instituant la commission électorale prévue par
l'Article R723-44 du code rural dans le ressort de la
CCMSA de la Gironde

*Arrêté instituant la commission électorale prévue par l'Article R723-44 du code rural dans le
ressort de la CCMSA de la Gironde*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté instituant la commission électorale prévue par l'Article R723-44 du code rural dans le ressort de la CCMSA de la Gironde

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61 ;

Vu l'article L. 2121-1 du code du travail ;

Vu l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;

Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;

Vu les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture de la Gironde ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 6 février 2020 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de la caisse de mutualité sociale agricole de la Gironde est confiée à M Jean-Rémi DUPRAT, IPEF, adjoint au chef de SREA site de Bordeaux - DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

Suppléance éventuelle assurée par Mme Marie-Agnes GODIN, IDAE, référente arboriculture maraîchage, site de Bordeaux - DRAAF Nouvelle-Aquitaine ;

Article 2

Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. M. REY Gilles, représentant titulaire du syndicat CFDT
2. M. BARTOUILH DE TAYAC, représentant titulaire du syndicat CFDT
3. Mme DESMOND Valérie, représentante titulaire du syndicat CGT
4. Mme LANGEARD Marine, représentante titulaire du syndicat CGT
5. M. GIANDUZZO, représentant titulaire du syndicat FO
6. M. COUSTAL Christian, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC

1. Mme CYVOCT née GONCALVES MAIA Sylvia, représentante suppléante du syndicat CFDT
2. Mme LANTHEAUME Corinne, représentante suppléante du syndicat CFDT
3. M. ELOI Jean-Jacques, représentant suppléant du syndicat CGT
4. Siège NON POURVU du représentant suppléant du syndicat CGT
5. M. VALADE Claude, représentant suppléant du syndicat CFE-CGC
6. M. PERLANT Etienne, représentant titulaire du syndicat FO

Article 3

Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. M. EYNARD Jean-Samuel, représentant titulaire de FDSEA/JA
2. M. BERGEON Serge, représentant titulaire de FDSEA/JA
3. Mme GILLET née MASCOTTO Marie-Henriette, représentante titulaire de FDSEA/JA
4. Siège NON POURVU du représentant titulaire de coordination rurale
5. M. TURANI Pascal, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA /JA
6. M. ARMAROLI Michel, représentant titulaire de la confédération paysanne

1. M. MIGNE Thierry, représentant suppléant de la FDSEA/JA
2. M. FREVILLE Jérôme, représentant suppléant de la FDSEA/JA
3. M. ZAROS François, représentant suppléant de la FDSEA/JA
4. Siège NON POURVU du représentant suppléant de la coordination rurale
5. M. LURTON Denis, représentant suppléant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA/JA
6. Mme LEROY Marie-Claude, représentante suppléante de la confédération paysanne

Article 4

Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats ;

Article 5

Le Secrétaire général de la Préfecture de région de Nouvelle-Aquitaine et le Directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 10 janvier 2020

La Préfète de Région,

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE – Site de Bordeaux

R75-2020-01-10-011

Arrêté instituant la commission électorale prévue par
l'Article R723-44 du code rural dans le ressort de la
CCMSA de la Haute-Vienne

*Arrêté instituant la commission électorale prévue par l'Article R723-44 du code rural dans le
ressort de la CCMSA de la Haute-Vienne*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté instituant la commission électorale prévue par l'Article R723-44 du code rural dans le ressort de
la CCMSA de la Haute-Vienne

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61 ;

Vu l'article L. 2121-1 du code du travail ;

Vu l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au
niveau national et interprofessionnel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2019 fixant la représentativité des organisations syndicales
d'exploitants agricoles ;

Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux
de la MSA ;

Vu les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 6 février 2020 à la
surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats
du bureau de vote de la caisse de mutualité sociale agricole de la Haute-Vienne est confiée à
M. Jacques ERRAND, Directeur d'établissement Hors classe, chargé de mission, SRAL Site de
Limoge - DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

Suppléance éventuelle assurée par M. Arnaud FAVIER, Secrétaire Général, Site de Limoges -
DRAAF Nouvelle-Aquitaine ;

Article 2

Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. Siègne NON POURVU du représentant titulaire du syndicat CFDT
2. Siègne NON POURVU du représentant titulaire du syndicat CFDT
3. Siègne NON POURVU du représentant titulaire du syndicat CFDT
4. M. CABIROL Edouard, représentante titulaire du syndicat CGT
5. M. DELAGE Fabrice, représentant titulaire du syndicat CGT
6. M. TROUVAT Jacques, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC

1. Siègne NON POURVU du représentant suppléant du syndicat CFDT
2. Siègne NON POURVU du représentant suppléant du syndicat CFDT
3. Siègne NON POURVU du représentant suppléant du syndicat CFDT
4. Siègne NON POURVU du représentant suppléant du syndicat CG
5. Siègne NON POURVU du représentant suppléant du syndicat CGT
6. Mme DELHOMMEAU Aline, représentante suppléante du syndicat CFE-CGC

Article 3

Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. M. CORIVAUD Jean-François, représentant titulaire de la coordination rurale
2. M. BALLETT-BASSINET Mickael, représentant titulaire de la coordination rurale
3. M. GOUTERON Pierrick, représentant titulaire de la coordination rurale
4. Siègne NON POURVU du représentant titulaire de la FDSEA/JA
5. M. BULAN Boris, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA/JA
6. Siègne NON POURVU du représentant titulaire confédération paysanne

1. Mme PONS Emilie, représentante suppléante de la coordination rurale
2. Mme JANICOT Agnès, représentante suppléante de la coordination rurale
3. M. DUBOIS Hervé, représentant suppléant de la coordination rurale
4. M. GERMOND Pascal, représentant suppléant de la FDSEA/JA
5. Siègne NON POURVU du représentant suppléant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA/JA
6. Siègne NON POURVU du représentant suppléant de la confédération paysanne

Article 4

Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats ;

Article 5

Le Secrétaire général de la Préfecture de région de Nouvelle-Aquitaine et le Directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 10 janvier 2020
La Préfète de Région,

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE – Site de Bordeaux

R75-2020-01-10-010

Arrêté instituant la commission électorale prévue par
l'Article R723-44 du code rural dans le ressort de la
CCMSA de la Vienne

*Arrêté instituant la commission électorale prévue par l'Article R723-44 du code rural dans le
ressort de la CCMSA de la Vienne*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté instituant la commission électorale prévue par l'Article R723-44 du code rural dans le ressort de
la CCMSA de la Vienne

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61 ;

Vu l'article L. 2121-1 du code du travail ;

Vu l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au
niveau national et interprofessionnel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2019 fixant la représentativité des organisations syndicales
d'exploitants agricoles ;

Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux
de la MSA ;

Vu les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture de la Vienne ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 6 février 2020 à la
surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats
du bureau de vote de la caisse de mutualité sociale agricole de la Vienne est confiée à M. Jérémie
LOUBET, Attaché Principal d'Administration, Adjoint au SG, Site de Poitiers – DRAAF
Nouvelle-Aquitaine.

Suppléance éventuelle assurée par M. Hervé LEGER, IDAE, adjoint du chef de service de FAM,
site de Poitiers - DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

Article 2

Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. Mme Waafa FORT-EL-ALAMI, représentante titulaire du syndicat CGT.
 2. M. Francis GUIONNET, représentant titulaire du syndicat CGT
 3. Sièges NON POURVUS du représentant titulaire du syndicat CFDT
 4. Sièges NON POURVUS du représentant titulaire du syndicat CFDT
 5. M. Claude PIGNE, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC
 6. M. Yves PENIN, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC
-
1. M. Julien HEMON, représentant suppléant du syndicat CGT
 2. Mme Karine GUITTON, représentante suppléante du syndicat CGT
 3. Sièges NON POURVUS du représentant suppléant du syndicat CFDT
 4. Sièges NON POURVUS du représentant suppléant du syndicat CFDT
 5. M. Dominique VILLENEUVE, représentant suppléant du syndicat CFE-CGC
 6. M. Bertrand GUERIN, représentant suppléant du syndicat CFE-CGC

Article 3

Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. M. Guillaume POINOT, représentant titulaire du syndicat coordination rurale.
 2. Mme Karyn THIAUDIERE, représentante titulaire du syndicat coordination rurale.
 3. M. François TURPEAU, représentant titulaire du syndicat coordination rurale
 4. M. Rémy TOUZALIN, représentant titulaire du syndicat FNSEA/JA.
 5. Mme Marie ROBIN, représentante titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) du syndicat FNSEA/JA
 6. M. Jean-Marie CARRE, représentant titulaire du syndicat Confédération paysanne
-
1. M. Guillaume FUMOLEAU, représentant suppléant du syndicat coordination rurale
 2. M. Louis GOUIN, représentant suppléant du syndicat coordination rurale.
 3. Mme Véronique GUERIN, représentante suppléante du syndicat coordination rurale
 4. Sièges NON POURVUS, du représentant suppléant du syndicat FNSEA/JA
 5. Sièges NON POURVUS, du représentant suppléant du syndicat FNSEA/JA

6. M. Nicolas FORTIN, représentant suppléant du syndicat Confédération paysanne

Article 4

Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats ;

Article 5

Le Secrétaire général de la Préfecture de région de Nouvelle-Aquitaine et le Directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 10 janvier 2020
La Préfète de Région,

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE – Site de Bordeaux

R75-2020-01-10-009

Arrêté instituant la commission électorale prévue par
l'Article R723-44 du code rural dans le ressort de la
CCMSA des Deux-Sèvres

*Arrêté instituant la commission électorale prévue par l'Article R723-44 du code rural dans le
ressort de la CCMSA des Deux-Sèvres*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté instituant la commission électorale prévue par l'Article R723-44 du code rural dans le ressort de
la CCMSA des Deux-Sèvres

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61 ;

Vu l'article L. 2121-1 du code du travail ;

Vu l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au
niveau national et interprofessionnel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 fixant la représentativité des organisations syndicales
d'exploitants agricoles ;

Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux
de la MSA ;

Vu les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 6 février 2020 à la
surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats
du bureau de vote de la caisse de mutualité sociale agricole des Deux-Sèvres est confiée à
M. Laurent LHERBETTE, IPEF, chef du SREA - DRAAF Nouvelle Aquitaine.
Suppléance éventuelle assurée par M. Nicolas CORNUAULT, IDAE, chef du Service
d'Economie Agricole - DDTM des Deux-Sèvres ;

Article 2

Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. M. NORET Henri, représentant titulaire du syndicat CFDT.
2. M. VEILLON Christian, représentant titulaire du syndicat CFDT
3. M. VILLEMUR Jean-Paul, représentant titulaire du syndicat CFDT
4. M. GUILBERTEAU Etienne, représentant titulaire du syndicat CFDT
5. M. ROSEC François, représentant titulaire du syndicat CGT
6. M. BRUN Raymond, représentant titulaire du syndicat CGT

1. M. LONJARD Claude, représentant suppléant du syndicat CFDT
2. M. RUSSEIL Jean-Pierre, représentant suppléant du syndicat CFDT
3. M. LEGEAIS Jacques, représentant suppléant du syndicat CFDT
4. M. GARNIER Jean-Paul, représentant suppléant du syndicat CFDT
5. M. DELETANG Jacky, représentant suppléant du syndicat CGT
6. M. COUTANT Joseph, représentant suppléant du syndicat CGT

Article 3

Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. M LARCHER Sylvain, représentant titulaire de la FNSEA - JA
2. M.PETORIN Jean-Joël, représentant titulaire de FNSEA - JA
3. M. OSMOND Quentin, représentant titulaire de FNSEA - JA
4. M. COUTANT Philippe, représentant titulaire de confédération paysanne
5. Mme. BERNIT Marie-Claire, représentante titulaire de la confédération paysanne
6. Sièges NON POURVUS du représentant titulaire de la coordination rurale

1. Mme GARDAIS Loïs, représentante suppléante de FNSEA - JA
2. M. PARNAUDEAU Guy, représentant suppléant de FNSEA - JA
3. M CHABAUTY Alain, représentant suppléant de FNSEA - JA
4. M. CLISSON Stéphane, représentant suppléant de la confédération paysanne
5. M. METAIS Xavier, représentant suppléant de la confédération paysanne
6. Sièges NON POURVUS du représentant suppléant coordination rurale

Article 4

Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats ;

Article 5

Le Secrétaire général de la Préfecture de région de Nouvelle-Aquitaine et le Directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 10 janvier 2020

La Préfète de Région,

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

01/10/2020

01/10/2020

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE – Site de Bordeaux

R75-2020-01-10-007

Arrêté instituant la commission électorale prévue par
l'Article R723-44 du code rural dans le ressort de la
CCMSA des Landes

*Arrêté instituant la commission électorale prévue par l'Article R723-44 du code rural dans le
ressort de la CCMSA des Landes*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté instituant la commission électorale prévue par l'Article R723-44 du code rural dans le ressort de
la CCMSA des Landes

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61 ;

Vu l'article L. 2121-1 du code du travail ;

Vu l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au
niveau national et interprofessionnel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2019 fixant la représentativité des organisations syndicales
d'exploitants agricoles ;

Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux
de la MSA ;

Vu les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture des Landes ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 6 février 2020 à la
surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats
du bureau de vote de la caisse de mutualité sociale agricole des Landes est confiée à Mme
Ghislaine LIFFAURE, PLPA, chargée de mission FPCA, SRFD site de Bordeaux - DRAAF
Nouvelle-Aquitaine.

Suppléance éventuelle assurée par Marie-Pierre LEURIDAN, IDAE, adjointe au Chef de Service
Économie Agricole - DDTM des Landes ;

Article 2

Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. M. DUTHIL Damien, représentant titulaire du syndicat FO
 2. M.MASSAROTTO Serge, représentant titulaire du syndicat FO
 3. Mme CRESTIAN Marie-Sylvie, représentante titulaire du syndicat CGT
 4. M. SALHORGUE Daniel, représentant titulaire du syndicat CGT
 5. Mme RESENDE Aurore, représentante titulaire du syndicat CFDT
 6. M. MAILHO Philippe, représentant titulaire du syndicat CFDT
-
1. Mme. HASLINGER Adeline, représentante suppléante du syndicat FO
 2. M. RENE-BAZIN Thibault, représentant suppléant du syndicat FO
 3. M. LABARBE Jacques, représentant suppléant du syndicat CGT
 4. M. BONNEAU Julien, représentant suppléant du syndicat CGT
 5. Mme ROY DABADIE Christelle, représentante suppléant du syndicat CFDT
 6. M. GORSKY Benjamin, représentant suppléant du syndicat CFDT

Article 3

Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. M. PEYRE Bernard, représentant titulaire de FDSEA/JA
 2. M. DUFRECHOU Jacques, représentant titulaire de FDSEA/JA
 3. Siège NON POURVU du représentant titulaire de la coordination rurale
 4. M. LAVIGNE Marc, représentant titulaire du MODEF
 5. M. LOLLIVIER Dominique, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) du MODEF
 6. M. LARRERE Jean-Michel, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) FDSEA-JA
-
1. M. LABARTHE Benoit., représentant suppléant de FDSEA/JA
 2. M. DARBO François, représentant suppléant de FDSEA/JA
 3. M. NAPIAS Henri, représentant suppléant du MODEF
 4. M. SOURBES Christian, représentant suppléant du MODEF
 5. Mme DUPOUY Isabelle, représentante suppléante (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA/JA
 6. Siège NON POURVU du représentant suppléant de la coordination rurale

Article 4

Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats ;

Article 5

Le Secrétaire général de la Préfecture de région de Nouvelle-Aquitaine et le Directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 10 janvier 2020
La Préfète de Région,

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE – Site de Bordeaux

R75-2020-01-10-008

Arrêté instituant la commission électorale prévue par
l'Article R723-44 du code rural dans le ressort de la
CCMSA des Pyrénées-atlantiques

*Arrêté instituant la commission électorale prévue par l'Article R723-44 du code rural dans le
ressort de la CCMSA des Pyrénées-atlantiques*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté instituant la commission électorale prévue par l'Article R723-44 du code rural dans le ressort de
la CCMSA des Pyrénées-atlantiques

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61 ;

Vu l'article L. 2121-1 du code du travail ;

Vu l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au
niveau national et interprofessionnel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2019 fixant la représentativité des organisations syndicales
d'exploitants agricoles ;

Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux
de la MSA ;

Vu les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture des Pyrénées-atlantiques ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 6 février 2020 à la
surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats
du bureau de vote de la caisse de mutualité sociale agricole des Pyrénées-atlantiques est confiée à
Mme Marie-France PERILLAT, IDAE, Référente emploi, SRFD Site de Bordeaux - DRAAF
Nouvelle-Aquitaine.

Suppléance éventuelle assurée par M. Jo CADILLON, ICPEF, chef du service production et
économie agricole - DDTM des Pyrénées-atlantiques ;

Article 2

Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. Mme IRIGOYEN Michelle, représentante titulaire du syndicat CFDT
 2. Mme JACQUEMOUD-COLLET Marie-Hélène, représentante titulaire du syndicat CFDT
 3. Sièges NON POURVUS du représentant titulaire du syndicat CFDT
 4. M. THIERRY Bernard, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC
 5. M. RODRIGUEZ Miguel, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC
 6. M. SANCHEZ Guy-Pascal, représentant titulaire du syndicat CGT
-
1. Sièges NON POURVUS du représentant suppléant du syndicat CFDT
 2. Sièges NON POURVUS du représentant suppléant du syndicat CFDT
 3. Sièges NON POURVUS représentante suppléante du syndicat CFDT
 4. M. MONGE Jean-Pierre, représentant suppléant du syndicat CFE-CGC
 5. Sièges NON POURVUS du représentant suppléant du syndicat CFE-CGC
 6. M. REYNA-SANCHEZ Marcel, représentant suppléant du syndicat CGT

Article 3

Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. M. MENET Pierre, représentant titulaire de la FDSEA/JA
 2. M. ARAMENDI Pierre, représentant titulaire de FDSEA/JA
 3. M. BORDENAVE Sylvain, représentant titulaire de la confédération paysanne
 4. Mme CASTELLUSSARY Marie-Pierre, représentante titulaire de l'ELB
 5. M. CAMPAGNE Jean-Louis, représentant titulaire de la confédération paysanne
 6. Mme. AGUERGARAY Jeanine, représentante titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) pour l'ELB
-
1. M. LAHIRE Bernard, représentant suppléant de la FNSEA/JA
 2. Mme LAGARONNE Maryvonne, représentante suppléante de la FNSEA/JA
 3. M. PEBET Iban, représentant suppléant de la FNSEA/JA
 4. Mme BEYRIES Gracie-Pascale, représentante suppléante de l'ELB
 5. Mme NABARRA Dorothee, représentante suppléante de l'ELB
 6. M. MICHEL Erbin, représentant suppléant de la confédération paysanne

Article 4

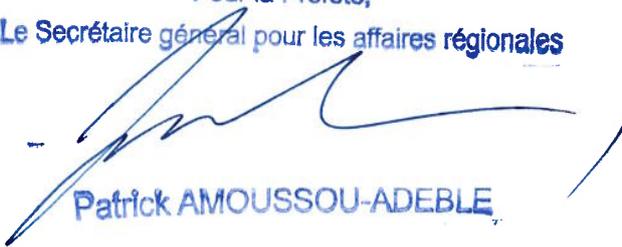
Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats ;

Article 5

Le Secrétaire général de la Préfecture de région de Nouvelle-Aquitaine et le Directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 10 janvier 2020
La Préfète de Région,

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-01-07-005

DR-D-JSCS Nouvelle Aquitaine - Arrêté du 7 janvier 2020
portant subdélégation de signature en matière
d'administration générale - missions régionales



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale de la
jeunesse, des sports et de cohésion sociale

ARRÊTE DU 7 JANVIER 2020
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
✦ Missions régionales ✦

Le Directeur régional et départemental de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Nouvelle-Aquitaine

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant **M. Patrick BAHEGNE**, en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 de Mme la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, portant délégation de signature à **M. Patrick BAHEGNE**, en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne à sa direction ainsi que tous les actes, documents administratifs, circulaires rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de sa direction régionale et départementale à l'exclusion des actes, arrêtés, conventions et correspondances mentionnées à l'article 2 dudit arrêté, et, notamment, son article 5 donnant la possibilité à M. Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental, de subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les domaines relevant de leur activité au sein du service ;

Vu la convention en date du 28 janvier 2019 portant mise à disposition de personnels entre la directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne et le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la convention en date du 8 mars 2019 portant mise à disposition de personnels entre la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne et le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE, subdélégation de signature est donnée sous sa responsabilité, à **Mme Chantal PETITOT**, directrice régionale adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne à sa direction ainsi que tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE, et de Mme Chantal PETITOT, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **M. José-Bernard FUENTES**, directeur régional adjoint, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne à sa direction ainsi que tous les actes, documents administratifs, circulaires rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE, subdélégation de signature est donnée sous sa responsabilité, à **M. Hubert GENON**, responsable administratif et financier de l'antenne de Limoges à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE, subdélégation de signature est donnée sous sa responsabilité, à **Mme Martine DEMAZOIN**, responsable administrative et financière de l'antenne de Poitiers à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE, de Mme Chantal PETITOT et de M. José-Bernard FUENTES, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **M. Malick FARADJI**, chef du pôle cohésion sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son pôle ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son pôle.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Malick FARADJI, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **M. Simon CORCHUAN**, chef

Limoges, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE, de Mme Chantal PETITOT, et de M. José-Bernard FUENTES, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **Mme Anne DANIERE MOREAU**, cheffe du pôle des politiques sportives par interim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son pôle ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son pôle.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne DANIERE MOREAU, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **Mme Nelly DEFAYE**, cheffe du service formations, certifications et sports de l'antenne de Limoges, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne DANIERE MOREAU, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **M. Nicolas GUENZET**, chef du service vie associative, développement du sport pour tous et citoyenneté de l'antenne de Poitiers, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE, de Mme Chantal PETITOT, et de M. José-Bernard FUENTES, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **M. Sélim KANCAL**, chef du pôle des politiques jeunesse, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son pôle ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son pôle.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sélim KANCAL, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **M. Nicolas GUENZET**, chef du service vie associative, développement du sport pour tous et citoyenneté de l'antenne de Poitiers, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE, de Mme Chantal PETITOT, et de M. José-Bernard FUENTES, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **Mme Anne DANIERE-MOREAU**, cheffe du pôle formation/certification, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de

gestion interne de son pôle ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son pôle.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne DANIERE-MOREAU, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **Mme Marianne ALARD-CARUSO, Mme Hélène MASSOL, Mme Anne SAINT-MARC et Mme Joëlle SEVRES**, agents au sein du service des formations sanitaires et sociales, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, tous les actes de gestion interne de leur service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de leur service.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne DANIERE-MOREAU, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **Mme Marie-Jeanne EHLINGER**, cheffe du service formation/certification pour l'antenne de Poitiers, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne DANIERE-MOREAU et de Mme EHLINGER-DEVANTOY, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **M. Mathieu LACROIX**, professeur de sport au sein du service formation/certification pour l'antenne de Poitiers, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement Mme Anne DANIERE-MOREAU, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **Mme Nelly DEFAYE**, cheffe du service formations, certifications et sports de l'antenne de Limoges, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

Article 17 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne DANIERE-MOREAU et de Mme Nelly DEFAYE, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **Mme Liliane JAMIN**, attachée d'administration de l'Etat au sein du service formations, certifications et sports de l'antenne de Limoges, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

Article 18 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE et de M. José-Bernard FUENTES, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **M. Pascal CHOTEAU**, chef du service de formation professionnelle tout au

long de la vie, et conseiller mobilité carrière, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service, ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

Article 19 : L'arrêté en date du 25 septembre 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale concernant les missions régionales est abrogé.

Article 20 : Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bruges, le 7 janvier 2020

**Le Directeur régional et départemental de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Nouvelle-Aquitaine**



Patrick BAHEGNE

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-01-07-006

DR-D-JSCS Nouvelle- Aquitaine - Arrêté du 7 janvier
2020 portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine

Siège : Bruges

Sites : Bruges – Bordeaux – Limoges – Poitiers

ARRÊTE DU 7 JANVIER 2020

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

LE DIRECTEUR RÉGIONAL ET DÉPARTEMENTAL DE LA
JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE
NOUVELLE-AQUITAINE

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BAHEGNE, en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 28 mai 2018 nommant Madame Danielle DUFOURG en qualité de directrice départementale déléguée de la Gironde auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine ;

VU la convention en date du 28 janvier 2019 portant mise à disposition de personnels entre la directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Nouvelle-Aquitaine ;

VU la convention en date du 8 mars 2019 portant mise à disposition de personnels entre la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2020 portant délégation de signature à **Monsieur Patrick BAHEGNE**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine en matière d'ordonnateur secondaire ;

ARRÊTE

Article 1er : Dans le cadre de leurs attributions générales concernant les missions régionales, subdélégation de signature est donnée à Mme Chantal PETITOT et à M. José-Bernard FUENTES, directeurs régionaux adjoints de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-

Aquitaine, afin de signer tous les actes administratifs et comptables relatifs aux programmes énumérés à l'article 3 du présent arrêté.

Subdélégation leur est donnée pour signer l'ensemble des marchés publics de la DR-D-JSCS inférieurs à 144 000 euros HT en qualité de représentants du pouvoir adjudicateur.

Article 2 : Dans le cadre de leurs compétences départementales, subdélégation de signature est donnée à Mme Danielle DUFOURG, directrice départementale déléguée de la Gironde, et à M. Pierre ASCONCHILLO, directeur départemental délégué adjoint, afin de signer tous les actes administratifs et comptables relatifs aux programmes énumérés à l'article 4 du présent arrêté.

Article 3 : Dans le cadre de leurs attributions respectives concernant les missions régionales, subdélégation de signature est donnée afin de signer tous les actes relatifs aux programmes détaillés dans le tableau ci-dessous :

	Titres et Programmes
M. Hubert GENON Mme Martine DEMAZOIN <i>En cas d'empêchement de M. José-Bernard FUENTES</i> : M. Pierre GMERЕК	Titres II, III et VI du programme 124 Titres III des programmes 354, 723
Mme Anne DANIERE-MOREAU Mme Nelly DEFAYE Marie-Jeanne EHLINGER Nicolas GUENZET	Titres III, V et VI du programme 219
M. Sélim KANÇAL Mme Nelly DEFAYE Marie-Jeanne EHLINGER Nicolas GUENZET	Titres III et VI du programme 163
Mme Anne DANIERE-MOREAU	Titres III et VI du programme 163 concernant l'activité 016350021501
M. Malick FARADJI M. Simon CORCHUAN	Titres III et VI des programmes suivants : - 177 (actions 11 à 14) - 304 (actions 14 à 19)
M. Yann LE FORMAL <u>En tant que valideurs Chorus, Gispro :</u> Mme Touria AHOUE Mme Sylvie GUERIN Mme Yasmina HAMOU Mme Fabienne PIAULET	Titres III et VI du programme 147 (actions 1 à 4)

<p><u>En tant que valideurs Chorus, Chorus DT,</u> <u>Osiris :</u> A Bruges : M. Pierre GMEREK Mme Claudette CLAVEAU Mme Julie DAUFRESNE Mme Manon FOURNIS Mme Peggy PERY A Limoges : M. Pierre-Jean BARANGER M. Hubert GENON Mme Véronique JUDE A Poitiers : Mme Nadine AIGRAIN Mme Martine DEMAZOIN Mme Catherine LUÇON</p>	<p>Titres III et VI des programmes suivants :</p> <table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr><td style="text-align: right;">-124</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">-163</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">-177</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">-219</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">-304</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">-354</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">-723</td></tr> </table> <p style="text-align: center;">Titre V du programme 219</p>	-124	-163	-177	-219	-304	-354	-723
-124								
-163								
-177								
-219								
-304								
-354								
-723								

Cette subdélégation porte sur :

- la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiements entre les unités opérationnelles chargées de leur exécution,
- l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (chorus, chorus DT, Osiris, Gispro),
- toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire.

Article 4 : Dans le cadre de leurs attributions respectives concernant les missions départementales, subdélégation de signature est donnée afin de signer tous les actes relatifs aux programmes détaillés dans le tableau ci-dessous :

	Titres et Programmes
<u>En cas d'empêchement de M. José-Bernard</u> FUENTES : M. Pierre GMEREK	Titres III des programmes 354, 723
M. Vincent LEGRAIN <u>En cas d'empêchement de M. Vincent LEGRAIN :</u> Mme Isabelle AMEDRO Mme Laurence REITER	Titres III, V et VI du programme 177 Titres III et VI du programme 304
Mme Monique LAMOTHE <u>En cas d'empêchement de Mme Monique</u> LAMOTHE : Mme Caroline COLIN Mme Sylvie RODRIGUES	Titres III et VI des programmes 104, 157, 177, 183, 303, 304
<u>En tant que valideurs Chorus, Chorus DT</u> M. Pierre GMEREK Mme Claudette CLAVEAU Mme Julie DAUFRESNE Mme Manon FOURNIS Mme Peggy PERY	Titre III et VI des programmes 104, 157, 177, 183, 303, 304, 354, 723

Cette subdélégation porte sur :

- l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (chorus, chorus DT),
- toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire.

Article 5 : L'arrêté en date du 16 septembre 2019 est abrogé.

Article 6 : Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bruges, le 7 janvier 2020

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine



Patrick BAHEGNE

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2020-01-09-001

Arrêté portant modification de la composition du conseil
de la CPAM de la Gironde

Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM de la Gironde



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n° 1/2020

**portant modification de la composition du conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°53/2018 du 16 mars 2018, portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, modifié les 6 décembre 2018, 27 mars 2019, 24 mai 2019, 25 juillet 2019 et 12 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) ;

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel n°53/2018 en date du 16 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde est modifié comme suit :

Dans la liste des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) est nommé :

- **Monsieur Jean-Marc PETRISSANS** en tant que suppléant sur poste vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 9 janvier 2020

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2020-01-08-001

Arrêté du 8 janvier 2020 portant modification de la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **08 JAN. 2020**

portant modification de la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4131-2, L. 4134-1 à L. 4134-7-2 et R. 4134-1 à R. 4134-7;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la nouvelle délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine modifié ;

Vu la démission à compter du 1er avril 2019 de Mme Hélène PAULIAT désignée par accord entre les représentants des établissements publics de recherche et d'enseignement supérieur présents dans la région Nouvelle-Aquitaine au sein du collège 3 ;

Vu la démission à compter du 21 septembre 2019 de Mme Amélie RABY, désignée par accord entre la Fédération des Associations Générales Étudiantes et l'Union Nationale des Étudiants de France au sein du collège 3 ;

Vu la démission à compter du 30 novembre 2019 de M. Jacques PERE désigné par accord entre l'Union régionale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (URAPEI) Nouvelle-Aquitaine et l'Association des Paralysés de France (APF) au sein du collège 3 ;

Vu la démission à compter du 1er décembre 2019 de Mme Sylvie GIRARD désignée par la Coordination rurale de Nouvelle-Aquitaine au sein du collège 1 ;

Vu la démission à compter du 31 décembre 2019 de Mme Claudine MILOX désignée par l'Union régionale de la CGT-FO Nouvelle-Aquitaine au sein du collège 2 ;

Vu la démission à compter du 31 décembre 2019 de Mme Marylène FAURE désignée par les Comités régionaux d'Aquitaine, du Limousin et de Poitou-Charentes de la CGT au sein du collège 2 ;

Vu la démission à compter du 31 décembre 2019 de M. Philippe MOINARD désigné par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles de Nouvelle-Aquitaine au sein du collège 1 ;

Vu la démission à compter du 31 décembre 2019 de Mme Catherine PIET-BURGUES désignée par le Mouvement associatif Nouvelle-Aquitaine au sein du collège 3 ;

Vu la proposition du 21 novembre 2019 de l'Association UNAPEI Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la proposition du 1er décembre 2019 de l'Union régionale Force Ouvrière Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la proposition du 10 décembre 2019 de la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la proposition du 12 décembre 2019 de la Coordination rurale de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la proposition du 20 décembre 2019 du Mouvement associatif Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la proposition du 24 décembre 2019 de l'Association pour le droit à l'initiative économique ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine est modifié ainsi qu'il suit :

Collège 1 : Représentants des entreprises et activités professionnelles non-salariées – I.4

Sur proposition de la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles de Nouvelle-Aquitaine, afin de pourvoir le siège vacant par la démission de M. Philippe MOINARD, est nommé, à compter du 1^{er} janvier 2020, M. Jean-François AUCOUTURIER.

Sur proposition de la Coordination rurale de Nouvelle-Aquitaine, afin de pourvoir le siège vacant par la démission de Mme Sylvie GIRARD, est nommée, à compter du 1^{er} décembre 2019, Mme Laëtitia PLUMAT.

Collège 2 : Organisations syndicales de salariés les plus représentatives -II.1

Le poste occupé par Mme Marylène FAURE, démissionnaire à compter du 31 décembre 2019, est vacant.

Collège 2 : Organisations syndicales de salariés les plus représentatives -II.3

Sur proposition de l'Union régionale Force Ouvrière Nouvelle-Aquitaine, afin de pourvoir le siège vacant par la démission de Mme Claudine MILOX, est nommée, à compter du 1^{er} janvier 2020, Mme Maryse LOGNON DEMOLLIÈRE.

Collège 3 : Organismes et associations participant à la vie collective de la région – III.2

Le poste occupé par Mme Hélène PAULIAT, démissionnaire à compter du 1^{er} avril 2019, est vacant.
Le poste occupé par Mme Amélie RABY, démissionnaire à compter du 21 septembre 2019, est vacant.

Collège 3 : Organismes et associations participant à la vie collective de la région – III.3

Sur proposition de l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), afin de pourvoir le siège vacant par la démission de M. Jean-Marc EWALD, est nommé, à compter du 1^{er} janvier 2020, M. Jean-Marc EWALD.

Sur proposition de l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI) Nouvelle-Aquitaine, afin de pourvoir le siège vacant par la démission de M. Jacques PERE au 30 novembre 2019, est nommé, à compter du 1^{er} janvier 2020, M. Norbert VIDAL.

Collège 3 : Organismes et associations participant à la vie collective de la région – III.5

Sur proposition du Mouvement associatif Nouvelle-Aquitaine, afin de pourvoir le siège vacant par la démission de Mme Catherine PIET-BURGUES, est nommée, à compter du 1^{er} janvier 2020, Mme Jocelyne BRANDEAU.

Article 2

Le reste sans changement.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs régional et notifié au président du conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'au président du conseil économique, social et environnemental de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **08 JAN. 2020**

La Préfète de région,

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

. un recours gracieux, adressé à :
M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
4 b esplanade Charles de Gaulle
33000 BORDEAUX Cedex ;

. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr"